

« et commensal du roy nostre sire, servant ordinaire-  
 « ment le dict sire, considérant aussi *qu'il est tousjours*  
 « *très-volontiers employé à faire plaisir et service de la*  
 « *dicte ville, et qu'il peut plus servir que jamais*; à ceste  
 « cause obtempérant à sa requeste qu'il a faicte présentement,  
 « en tant qu'ils peuvent et doibvent, l'ont deschargé et  
 « exempté des charges et contributions de la ville, tant ainsi  
 « que aultres ses semblables sont et demeurent estre deschar-  
 « gés et exemptés (1). »

La persistance avec laquelle Perréal demandait l'exemption de l'impôt des contributions, a pu faire supposer que sa position de fortune était peu aisée, mais il paraît plus probable qu'il ne la réclamait que comme un droit inhérent à son office à la Cour, et qu'on accordait, alors, à tous ceux qui servaient la personne du roi de France.

Il possédait, dans la rue Confort, une partie du jardin provenant de celui de la famille Leviste; une maison avec jardin, dans la rue Neuve Thomassin, d'un revenu annuel de 40 livres tournois.

Il tenait aussi à loyer, dans la même année 1496, une maison située rue Buisson, appartenant à Pierre Bastyda, sacristain à Saint-Nizier (2).

Pendant son séjour à Lyon, Charles VIII se montra reconnaissant du bon accueil que la ville lui fit.

Il exempta « les manans et habitants, de tout ost (service  
 « d'armée, chevauchées, ban et arrière-ban), pour les fiefs  
 « et seigneuries dans le royaume. » c'est-à-dire que les habitants ne devaient plus être convoqués pour le compte du roi, ou celui des seigneurs, pour quelque cause que ce fût.

(1) Registres consulaires B. B. p. 573.

(2) Note de M. Rolle, (voir le dénombrement des maisons de la ville, du 26 juin 1493, depuis Notre-Dame de Confort, tirant vers l'hôpital du pont du Rhône).